

Sensibilisation et Quiz sur ...



**en 4 chapitres,
par votre agence locale
de l'UFC Que Choisir
Sambre Avesnois**

Démarrez 
le diaporama

Les 4 étapes :

Repérer les sources de consommation d'électricité

Réduire sa consommation d'électricité

Sélectionner son fournisseur d'électricité

Les obligations de votre fournisseur/distributeur

Des cartons de couleur    sont distribués pour participation aux Quiz

Passez à la
diapo
suivante 

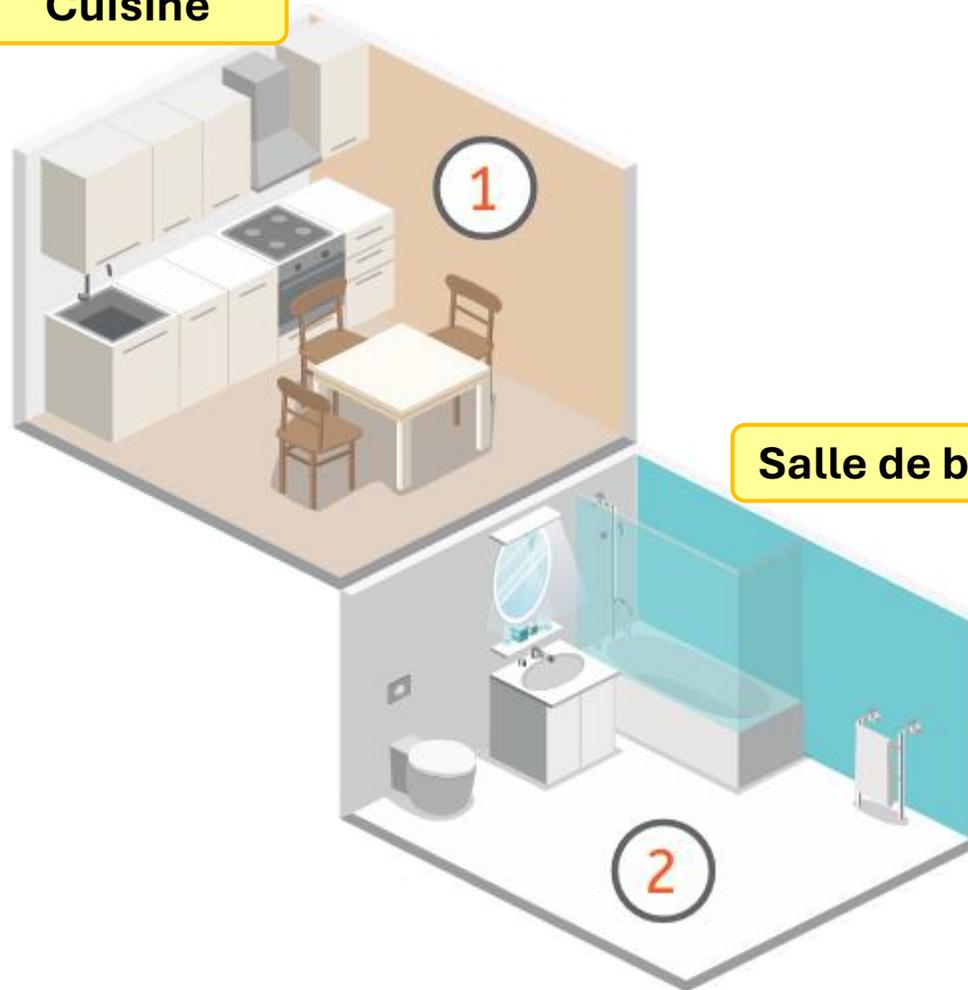
Repérer les sources de consommation d'électricité

Passez à la diapo suivante 

Repérer les sources
de consommation
d'électricité

QU'EST-CE QUI CONSOMME DE L'ÉLECTRICITÉ CHEZ VOUS ?

Cuisine



Cliquez
sur le nom
de la pièce

Passez à la
diapo
suivante

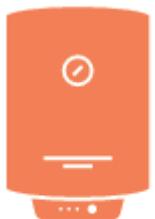


Repérer les sources de consommation d'électricité

QU'EST-CE QUI CONSOMME DE L'ÉLECTRICITÉ CHEZ VOUS ?



Le chauffage électrique



Le chauffe-eau électrique



Le réfrigérateur



Le congélateur



Le micro-ondes



Les plaques de cuisson



Le lave-vaisselle

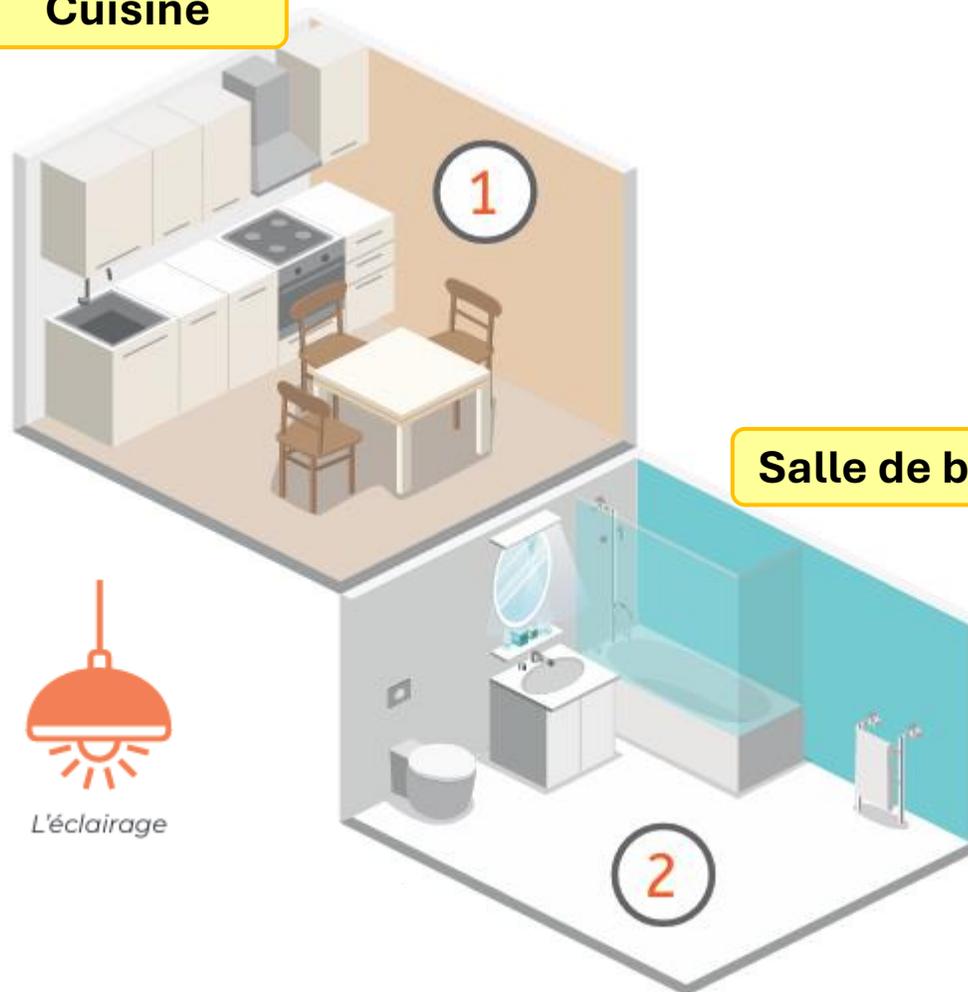


Le four



L'éclairage

Cuisine



Salle de bains



Le sèche-linge



Le lave-linge



L'éclairage



Le chauffage électrique

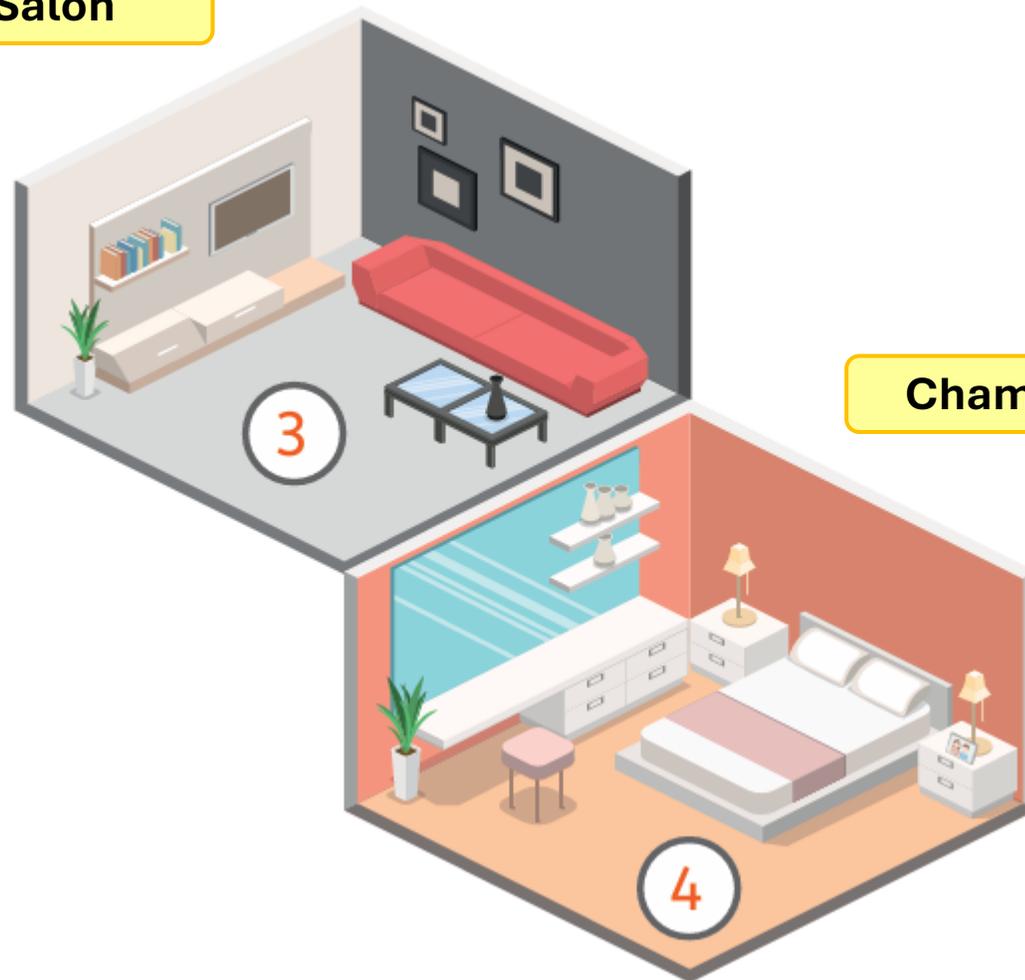
Cliquez sur le nom de la pièce

Passez à la diapo suivante 

Repérer les sources
de consommation
d'électricité

QU'EST-CE QUI CONSOMME DE L'ÉLECTRICITÉ CHEZ VOUS ?

Salon



Chambre

Cliquez
sur le nom
de la pièce

Passez à la
diapo
suivante 

Repérer les sources de consommation d'électricité

QU'EST-CE QUI CONSOMME DE L'ÉLECTRICITÉ CHEZ VOUS ?

Salon

Chambre

Cliquez sur le nom de la pièce

Passez à la diapo suivante 



Le chauffage électrique



L'éclairage



L'ordinateur portable



La tablette



Le smartphone



L'ordinateur portable



Le chauffage électrique



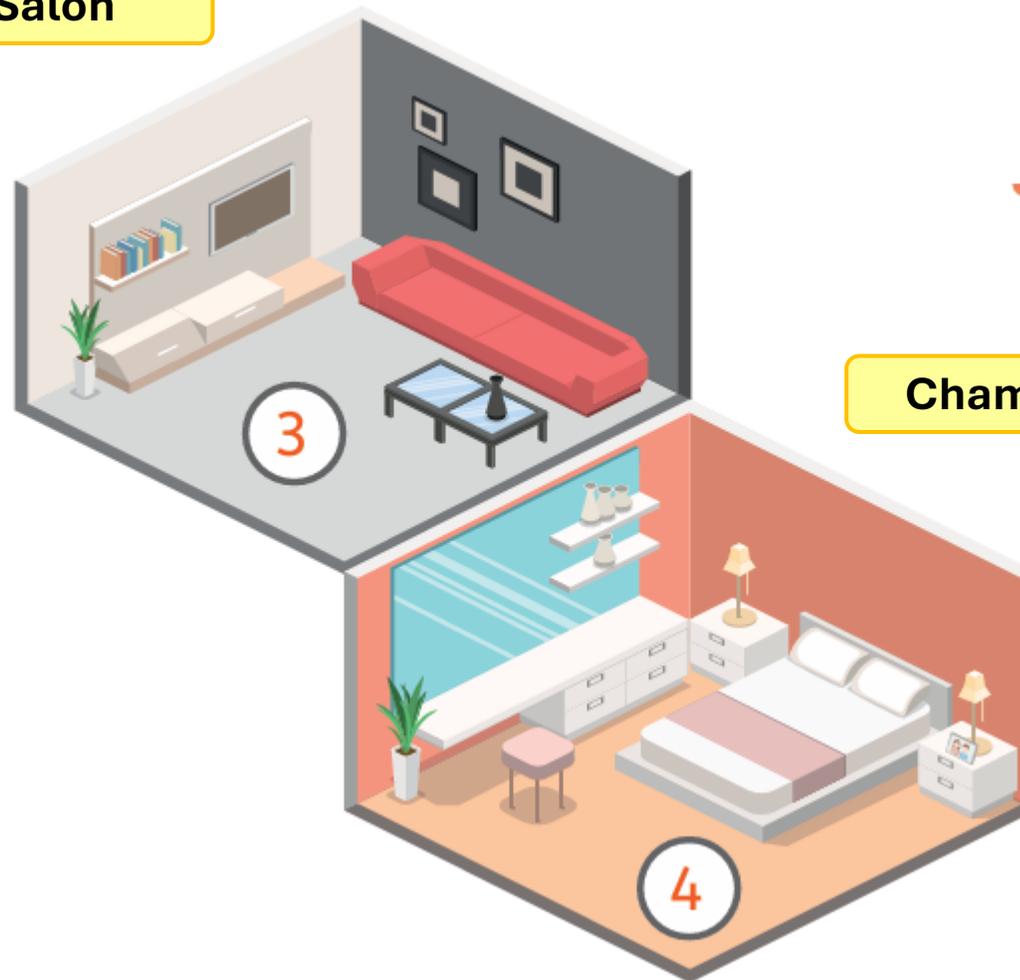
La tablette



Le smartphone



L'éclairage



Conclusion :

Chaque foyer français possède près d'une **centaine** d'équipements électriques et électroniques, **utilisés ou non**, réfrigérateur, téléphone, clé USB, jouets, luminaires...

Selon le type d'habitat, le chiffre moyen varie de **73** pour les appartements à **118** appareils pour les maisons.

La consommation liée à ces équipements aurait **doublé en 20 ans**.

Passez à la
diapo
suivante 

Repérer les sources
de consommation
d'électricité

Parmi les 8 systèmes électriques principaux ci-dessous :

- lequel est le plus gros consommateur ?
- et lequel consomme le moins ?

Cliquez sur le nom
des systèmes
supposés

Le +

Le -

La cuisson



La ventilation



L'eau chaude
sanitaire



L'éclairage



Le chauffage
électrique



Les appareils utilisés
de façon intermittente
(aspirateur, cafetière, etc.)



Le froid (réfrigérateur,
congélateur) + le lavage



L'audiovisuel



Quand choix ►
finis, passez à la
diapo suivante

**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Parmi les 8 systèmes électriques principaux ci-dessous :

- lequel est le plus gros consommateur ?
- et lequel consomme le moins ?

Cliquez sur le nom
des systèmes
supposés

Le +

Le -

La cuisson



La ventilation



L'eau chaude
sanitaire



L'éclairage



Le chauffage
électrique



Les appareils utilisés
de façon intermittente
(aspirateur, cafetière, etc.)



Le froid (réfrigérateur,
congélateur) + le lavage



L'audiovisuel



Quand choix ►
finis, passez à la
diapo suivante

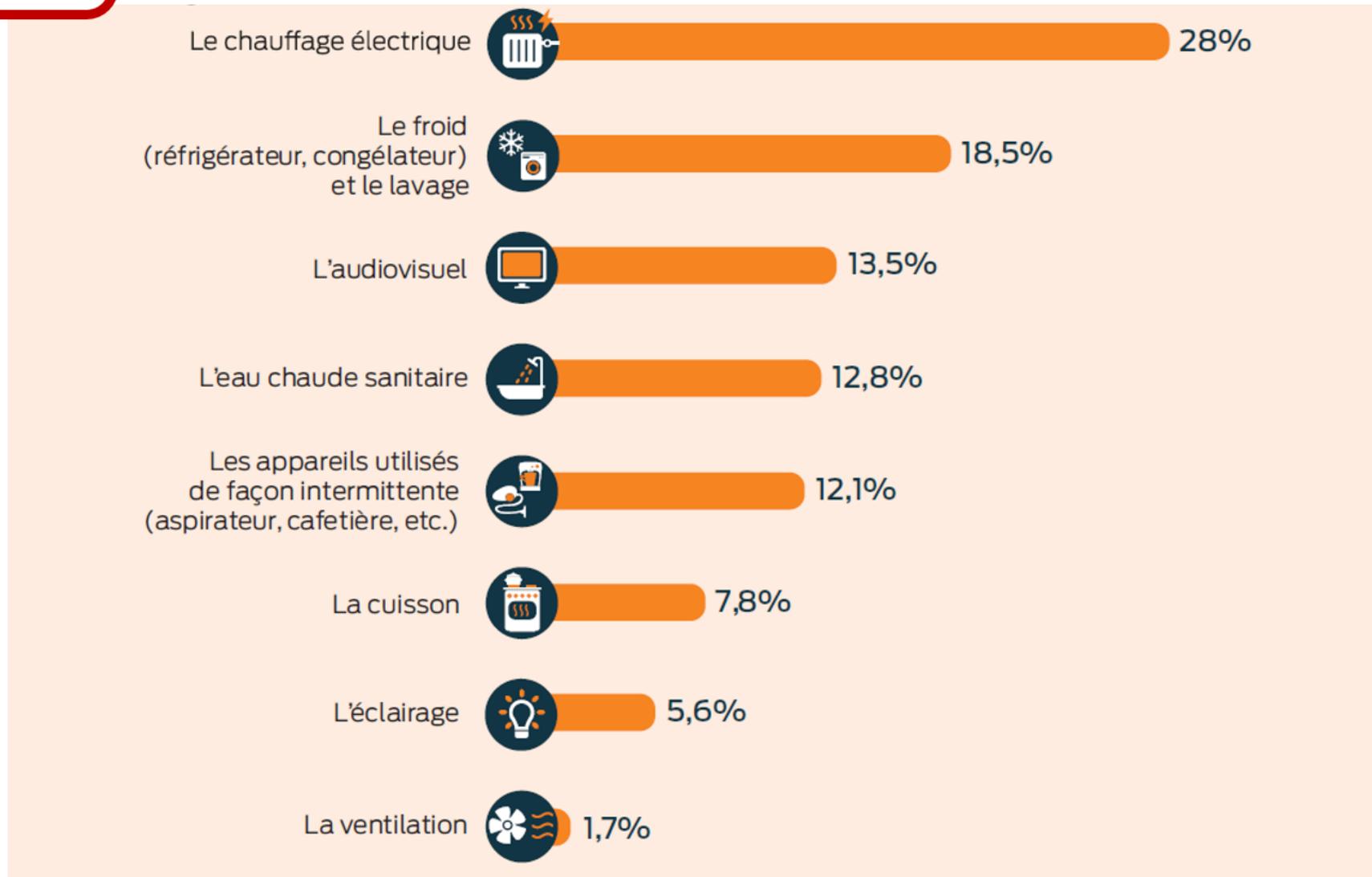
**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Découvrons la consommation des 8 systèmes électriques principaux dans les logements

Passez à la
diapo suivante 

**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Découvrons la consommation des 8 systèmes électriques principaux dans les logements



Passez à la diapo suivante 

Comment calcule-t-on la consommation électrique annuelle d'un appareil ?

Le watt est une unité qui mesure la puissance : 1 000 watts (W) = 1 kilowatt (kW).

Le wattheure (Wh) quantifie l'énergie consommée par un appareil.

Le compteur d'électricité mesure l'électricité consommée au cours d'une période donnée et l'exprime en kilowattheures (kWh).

Si on veut connaître la consommation d'un appareil électrique, il faut donc **multiplier sa puissance (en watts) par la durée d'utilisation (en heures), et diviser le résultat par 1 000** pour obtenir des kilowattheures.

QUIZ : EXEMPLE DE CALCUL DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ D'UN ASPIRATEUR

- Utilisation : 2 heures par jour
- Nombre de jours d'utilisation dans l'année : 52 jours
- Puissance de l'aspirateur : 2 000 W

Passez à la
diapo
suivante 

**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Quelle est la puissance totale consommée par l'aspirateur en 1 an ?

104 KWh

416 KWh

208 KWh

Réponse à la
diapo
suivante 

**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Quelle est la puissance totale consommée par l'aspirateur en 1 an ?

104 KWh

416 KWh

208 KWh

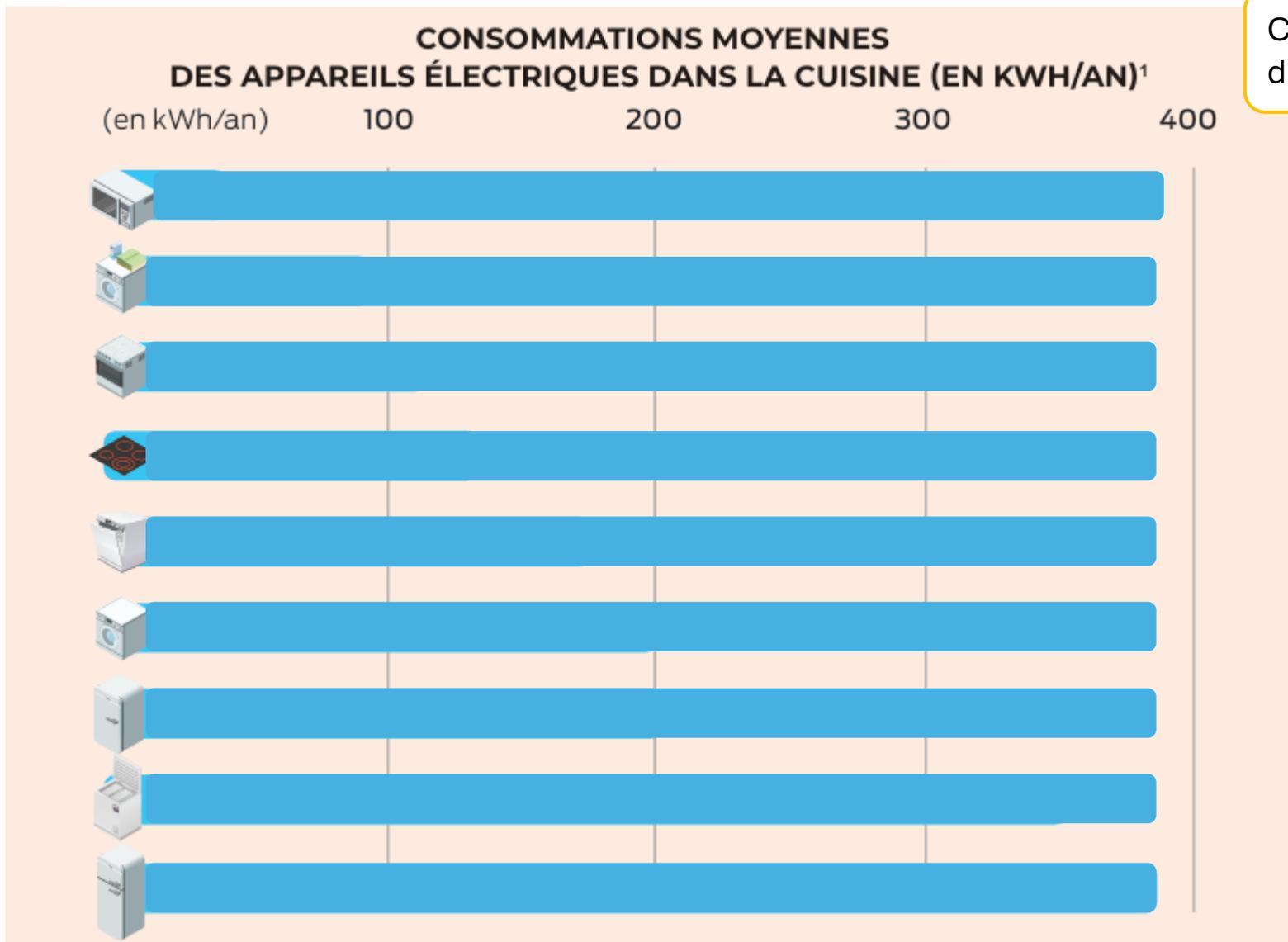
Consommation électrique annuelle =

$$2000 \text{ W} \times 104 \text{ h} = 208\,000 / 1000 = \mathbf{208 \text{ kWh}}$$

Passez à la
diapo
suivante 

**Repérer les sources
de consommation
d'électricité**

Quelle est la consommation annuelle des appareils dans les cuisines ?

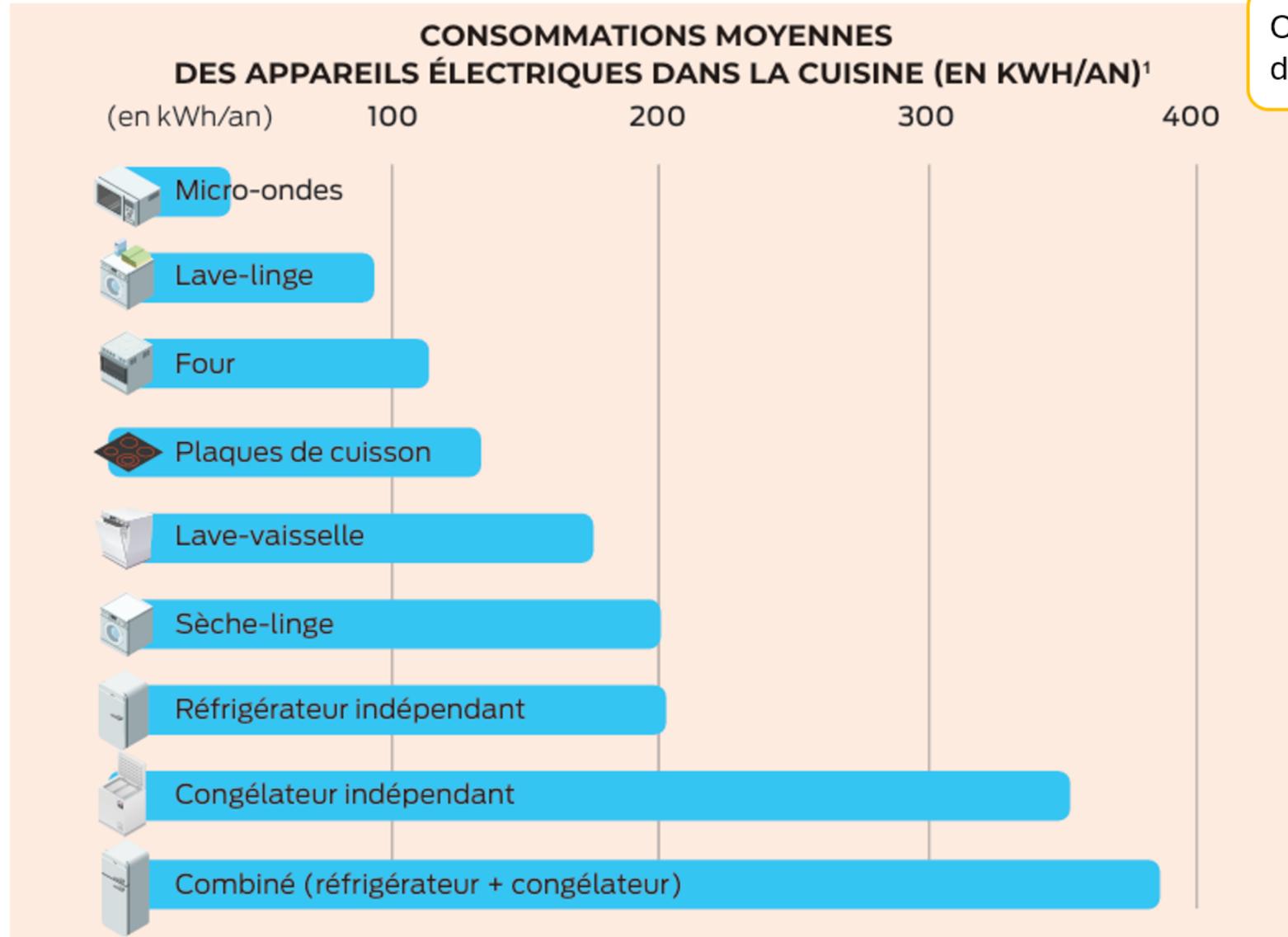


Cliquez pour
démarrer l'affichage

Passez à la
diapo
suivante ▶

Repérer les sources
de consommation
d'électricité

Quelle est la consommation annuelle des appareils dans les cuisines ?

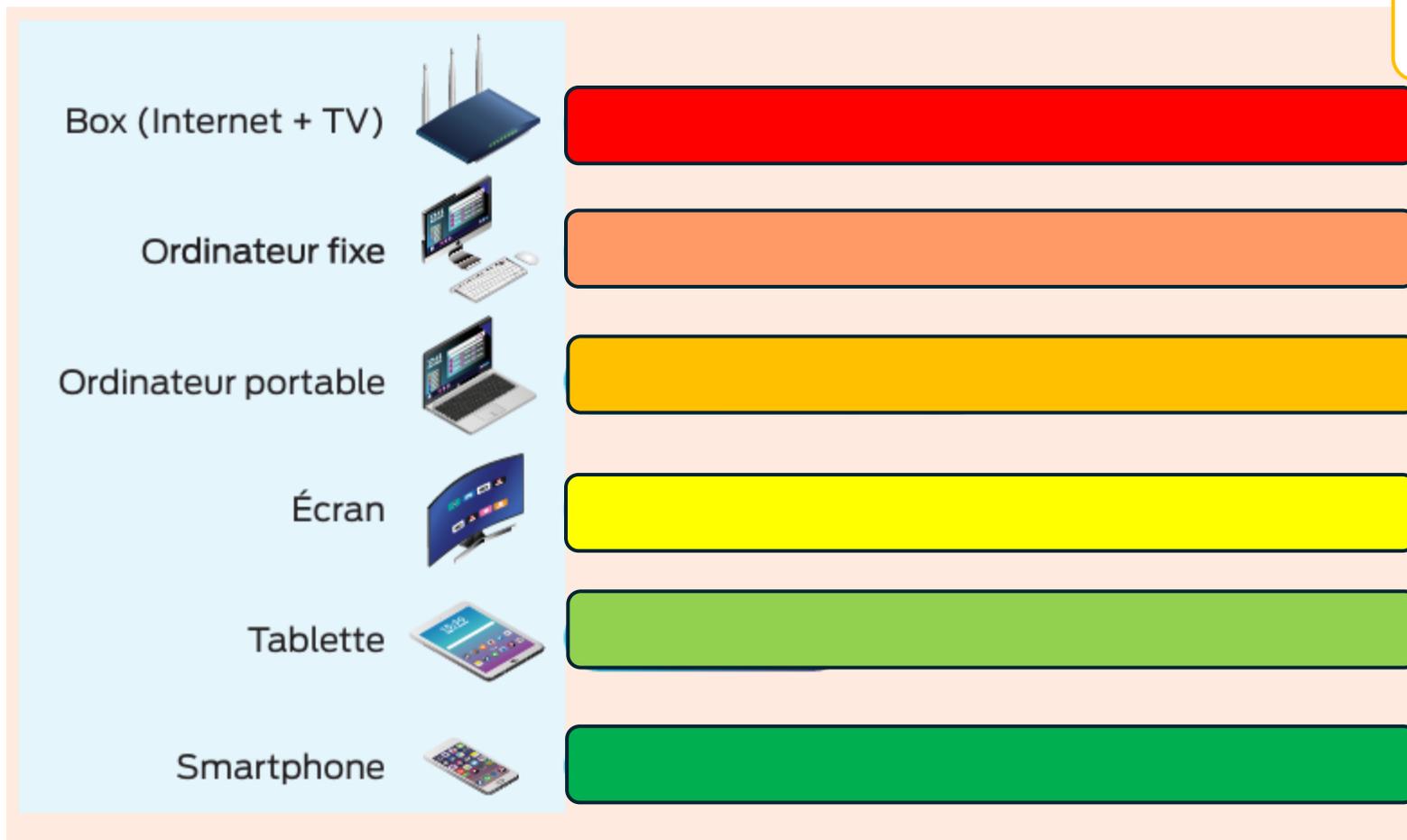
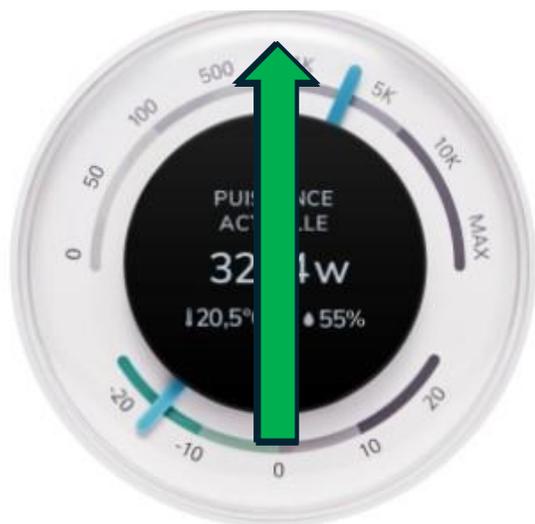


Cliquez pour
démarrer l'affichage

Repérer les sources de consommation d'électricité

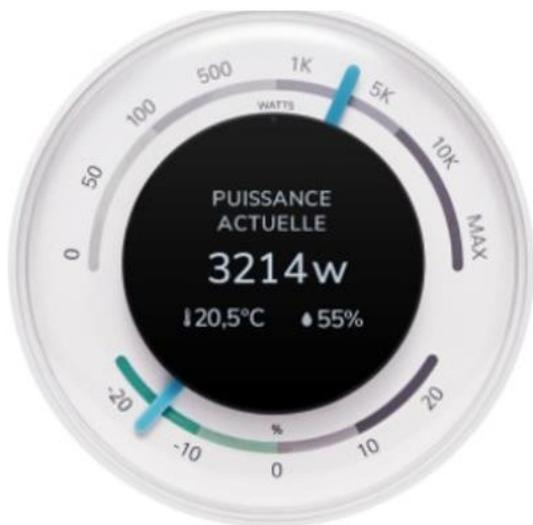
Quelle est la consommation annuelle des équipements informatiques ?

Cliquez sur la barre de l'équipement



En fin, de choix, passez à la diapo suivante ▶

Repérer les sources de consommation d'électricité



Quelle est la consommation annuelle des équipements informatiques ?

Cliquez sur la barre de l'équipement

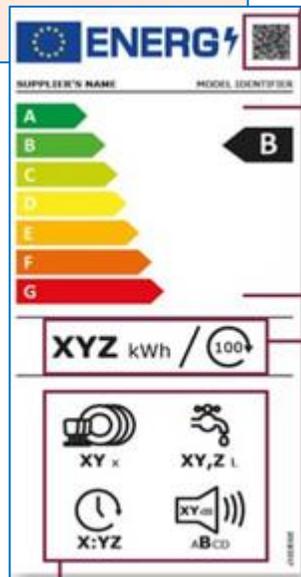
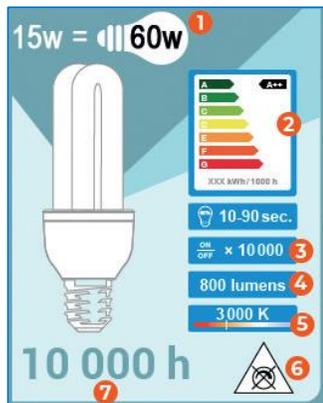
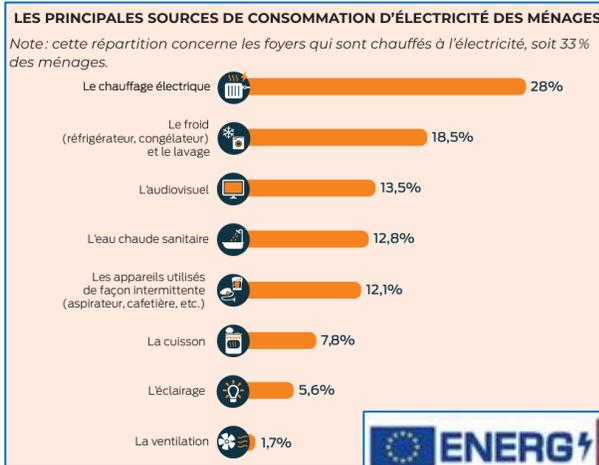


En fin, de choix, passez à la diapo suivante ▶

Réduire sa consommation d'électricité

Passez à la
diapo
suivante 

Réduire sa consommation d'électricité



Rappel de quelques règles :

Avant l'achat :

- Bien Evaluer l'utilité de l'achat

Pendant l'achat :

- Choisir des équipements qui correspondent à ses besoins aide à alléger la facture
- Bien Choisir ses appareils électroménagers
NB : Les étiquettes énergie ne sont pas toujours fiables !
- Ne pas hésiter à se doter d'équipements mécaniques ou manuels.

Après l'achat, si PB :

- Depuis le 15 décembre 2022, vous pouvez bénéficier d'un **bonus réparation** pour faire réparer vos produits. **La réparation doit porter sur des produits non couverts par une garantie, et doit obligatoirement s'effectuer auprès d'un réparateur labellisé.**

Le montant de l'aide financière se situe entre **15 et 60 €** (calculé selon le type d'appareil).

Passez à la diapo suivante

Réduire sa consommation d'électricité

L'ancienne étiquette



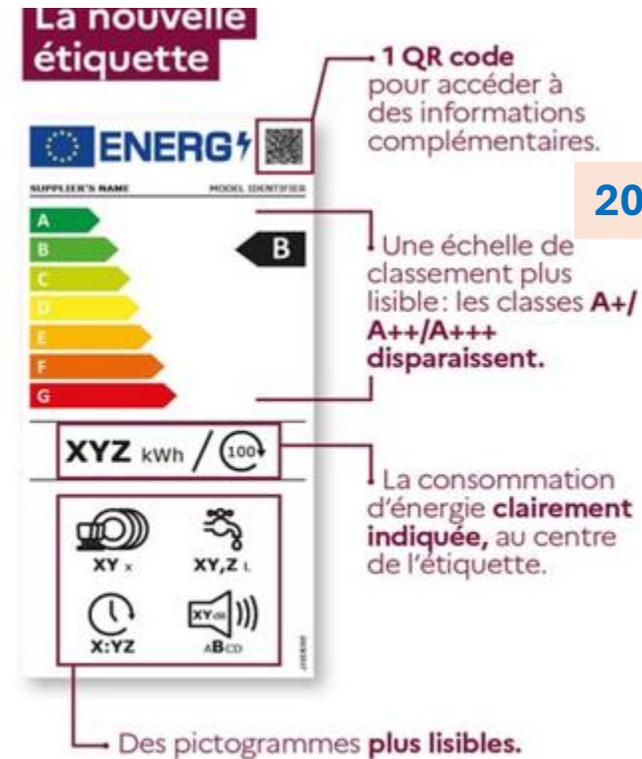
1995

L'étiquetage réglementaire

L'étiquette énergie

l'étiquette énergie est une **fiche synthétique destinée aux consommateurs** résumant les caractéristiques des **appareils électroménagers neufs**.

Elle est **obligatoire** pour les lave-vaisselle, réfrigérateur, four et hotte, lave-linge, sèche-linge, téléviseur, aspirateur, lampe électrique et luminaire, climatiseur, générateur de chauffage et d'eau chaude sanitaire, que le produit soit vendu dans une **boutique physique, ou en ligne**.



L'indice de réparabilité

2021

- Il est **apposé sur le produit ou sur son emballage**. En magasin, il doit être affiché sur l'appareil ou à proximité. Sur Internet, il est indiqué dans la présentation des équipements à proximité du prix.
- Afin de faciliter la lecture de l'indice, **un code couleur accompagne la notation**, allant du **rouge vif pour les produits non réparables** au **vert foncé pour les produits réparables aisément**.



Passez à la diapo suivante

Réduire sa consommation d'électricité

1. Le chauffage



Toutes énergies confondues, la facture moyenne annuelle de chauffage, serait de 1.683 € en 2017 (1.750 € pour l'électricité).

Voici quelques conseils utiles pour faire baisser la facture :

- 1. Améliorer l'isolation** avant tout Un logement bien isolé conserve mieux la chaleur Les principales sources de déperdition sont :
 - le toit (30 %) ;
 - les murs (20 à 25 %) ;
 - les fenêtres (10 à 15 %) ;
 - les planchers (7 à 10 %)
2. L'isolation entraîne des **dépenses importantes**, mais elles sont **amorties en quelques années** : -15%
- 3. Ouvrir en grand les fenêtres 10 minutes 2 fois par jour** permet de renouveler entièrement l'air d'un logement sans refroidir es murs.
L'économie peut aller jusqu'à **200 €**. L'air humide est plus difficile à chauffer que l'air sec, il consomme plus d'énergie.
4. **Un volet fermé la nuit réduit de 60 % la déperdition**. Economie jusqu'à 10 % en chauffage.
5. À défaut de changer ses **fenêtres, on peut y placer des joints** si elles laissent passer l'air, et coller un film plastique sur les vitres en attendant de passer au double vitrage. Derrière le radiateur, il peut être utile de placer une plaque réfléchissante.

Passez à la diapo suivante 

Un chiffre : Au-delà de 20 °C, chaque degré supplémentaire alourdit la facture de 7 %

Réduire sa consommation d'électricité

2. L'eau chaude sanitaire



Ajuster sa consommation d'eau chaude sanitaire :

45 % des foyers sont équipés d'un cumulus. L'eau est conservée à l'intérieur d'un conteneur, où elle est chauffée. Dès qu'une partie de l'eau chaude est utilisée, le ballon se vide, et la place ainsi libérée est immédiatement remplie d'eau froide.

1. Bien régler son chauffe-eau

- Les chauffe-eaux sont souvent réglés à 70 °C, mais c'est **inutile voire dangereux**, sans compter que cette température favorise l'entartrage.
- Chauffer l'eau à 55-60 °C permettrait d'économiser **100€** par an par rapport à un réglage à une température maximale.
- En outre, passer son chauffe-eau en **mode heures pleines/heures creuses** (si on dispose de cette option) permet une économie annuelle de **80 €**.
- Il faut couper le chauffe-eau électrique lorsque l'on part plus de trois jours. Sinon, il consomme de l'énergie pour maintenir l'eau à la bonne température alors qu'on n'en a pas besoin.

2. Utiliser l'eau chaude à bon escient

- Pour se laver les mains, il faut ouvrir le robinet d'eau froide ou placer le robinet mitigeur sur la position eau froide. Ce geste simple évite de déclencher une mise en route inutile de la chaudière ou du chauffe-eau

Passez à la diapo suivante 

Réduire sa consommation d'électricité

3. Les équipements électroménagers



Les infos sur quelques équipements :

- **Les sèche-linge :**
Les tests de l'UFC-Que Choisir montrent que **les sèche-linge à condensation** utilisant la technologie de la pompe à chaleur, assez récente, sont peu énergivores, de l'ordre de 200 kWh/an.
- **Les plaques de cuisson :**
Une plaque à induction consomme 20 % d'énergie de moins qu'une plaque vitrocéramique, et 25 % de moins qu'une plaque classique.
Avec l'induction, la cuisson des aliments s'enclenche beaucoup plus vite. Cependant, pour des cuissons de longue durée, elle ne présente pas forcément le même avantage.
- **Les réfrigérateurs américains :**
À éviter ! Ils distribuent peut-être des glaçons, mais **ils consomment deux fois plus d'électricité** qu'un modèle classique

Passez à la diapo suivante 

Réduire sa consommation d'électricité

4. Les équipements multimédias



Les équipements multimédia : Des appareils peu énergivores

Éteindre et débrancher les appareils

Allumés 24 heures sur 24, une box ADSL et le boîtier TV associé consomment de **15 à 300 kWh/an**, ce qui équivaut à la **consommation annuelle d'un réfrigérateur** et à **100 fois celle d'un téléviseur**.

En désactivant le Wi-Fi, on peut réduire sa consommation de 20 % en moyenne. Et en éteignant sa box le soir, on fait une économie de 65 à 130 kWh, soit **8 à 16 €/an**

Rappel : Un appareil éteint peut consommer de l'énergie.

Un ordinateur éteint consomme de l'électricité s'il reste branché.

De plus, en mode veille, un voyant ou une horloge continuent de réclamer de l'électricité. 10 à 50 équipements par foyer sont en veille, ce qui dépasse souvent une puissance de 50 W, soit un coût de **80 €** par an

Conseil : Utiliser des multiprises à interrupteur.

Elles permettent de brancher plusieurs appareils ensemble, et de les éteindre tous en même temps.

Passez à la diapo suivante 

5. L'éclairage



L'éclairage : 2 grandes règles

1. Bien choisir ses ampoules :

- Les lampes à LED consomment peu d'énergie et durent longtemps (jusqu'à 40 000 heures).
- Les lampes fluocompactes (LFC) consomment également peu d'électricité. Elles durent 8.000 heures), sans être aussi efficaces que des lampes LED.
- Les lampes halogènes sont moins efficaces que les LED et les LFC. Elles ne durent que 2 000 heures, et consomment beaucoup plus d'électricité

2. Adopter les bons gestes :

- **Éteindre la lumière** dès qu'on quitte une pièce.
- Profiter au maximum de la **lumière naturelle**. Pour cela, privilégier les murs clairs et éviter les teintes foncées.
- **Préférer l'éclairage direct** (spot, lampe de bureau, de chevet, etc.) à l'éclairage indirect (dont la lumière se réfléchit sur les murs ou le plafond) pour lire, cuisiner, bricoler...
- **Utiliser des abat-jour clairs. Dépoussiérer** régulièrement ses ampoules
- **Remplacer ses halogènes** par des LED ou LFC.

Passez à la diapo suivante 

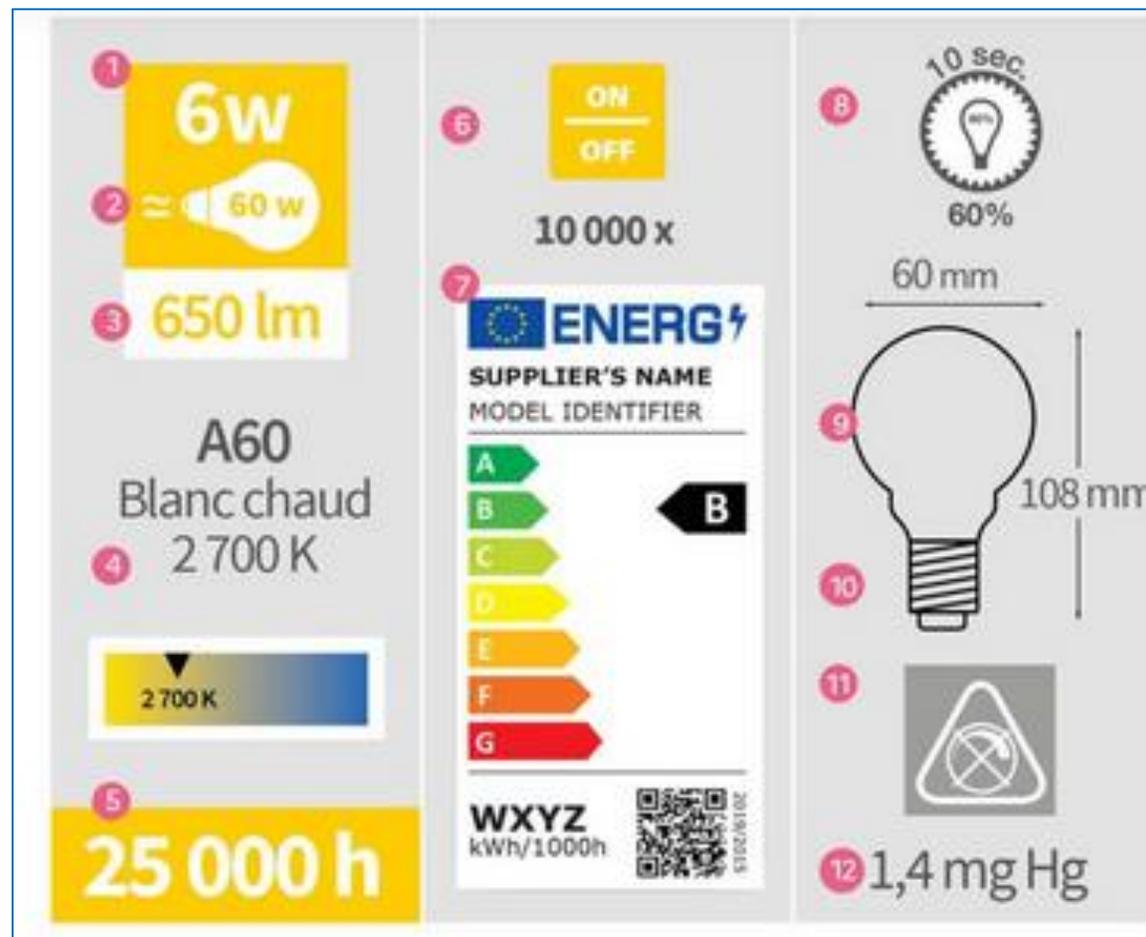
Réduire sa consommation d'électricité

5. L'éclairage



- 1 La puissance exprimée en watts
- 2 L'équivalence en watts avec une lampe incandescence
- 3 Le flux lumineux exprimé en lumens (plus le nombre de lumens par watt est élevé, plus l'efficacité est importante)
- 4 La température de couleur exprimée en kelvins
- 5 La durée de vie en heures
- 6 Le nombre de cycles d'allumage-extinction possibles

L'éclairage : L'étiquetage des lampes LED



- 7 L'étiquette énergie
- 8 Le temps nécessaire à l'obtention de 60 % du flux lumineux
- 9 Les dimensions de la lampe en mm
- 10 Le type de douille
- 11 La possibilité ou non de l'installer sur un variateur
- 12 La quantité de mercure (Hg) en mg si la lampe en contient

Passez à la diapo suivante 

Réduire sa consommation d'électricité

A vous de jouer !

Quelle est l'économie réalisée si nous suivons tous les conseils prodigués dans les quelques diapos précédentes ?

476 €

640 €

702 €

Passez à la diapo suivante 

Réduire sa consommation d'électricité

A vous de jouer !

Quelle est l'économie réalisée si nous suivons tous les conseils prodigués dans les quelques diapos précédentes ?

476 €

640 €

702 €

Passez à la diapo suivante 

Sélectionner son fournisseur d'électricité

Passez à la
diapo
suivante 

Sélectionner son fournisseur d'électricité

Les grands acteurs dans la fourniture de l'électricité



- Nucléaire
- Hydraulique
- Thermique (gaz et charbon)
- Energies renouvelables



Rte

(lignes 400.000V)



Enedis

(lignes 20.000V)



Fournisseurs :

- EDF (sowee),
- Engie,
- Total
- ou Eni ...



- Industrie
- SNCF
-
- Usage public

Passez à la diapo suivante



1. Tarif réglementé et prix de marché :

- **Le tarif réglementé est fixé par les pouvoirs publics. EDF détient pratiquement le monopole** de la vente de l'électricité au tarif réglementé (**tarif bleu**).
Seuls les consommateurs choisissant un compteur d'une **puissance inférieure à 36 kVA** peuvent bénéficier de ce tarif.
Le prix peut évoluer deux fois par an :
 - **en janvier**, en raison du montant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE),
 - **et en août pour le tarif du kilowattheure (kWh).**
- **Le prix de marché** est, à l'inverse, **librement fixé par chaque fournisseur, y compris EDF**, qui peut d'ailleurs proposer différentes offres.
L'offre en prix de marché peut être moins chère ou, au contraire, plus chère que le tarif réglementé.



1. Durée du contrat et engagement :

- Souscrire à une offre sur 1, 2, 3 ou 4 ans engage le fournisseur mais pas le consommateur, qui **peut changer de fournisseur à tout moment sans payer de pénalité**.
Pour cela, rien de plus simple : il suffit de souscrire chez celui que l'on a choisi. Il s'occupe de tout, il ne peut pas y avoir de coupure de courant.
- Il est possible de revenir au tarif réglementé ou de résilier son contrat pour changer à nouveau de fournisseur **à tout moment sans pénalité**.

Passez à la
diapo
suivante 

Sélectionner son fournisseur d'électricité

Le prix de l'électricité : 2 précisions importantes

Le chèque énergie

- Le chèque énergie est ouvert aux **ménages** dont le revenu fiscal de référence (**RFR**) **par** unité de consommation (**UC**) est **inférieur à 11 000 €** (en 2024). Une personne constitue 1 UC, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3.
- La valeur du chèque varie entre **48 et 277 € par an** (en 2024). Il sert à régler directement auprès des fournisseurs toutes sortes de dépenses d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois, etc.), y compris en ligne pour certains.
- Le chèque énergie est envoyé **automatiquement en avril** sans aucune démarche.

Les offres « vertes » relèvent bien souvent du tour de passe-passe

Elles reposent sur le système de la garantie d'origine, un outil de traçabilité de l'énergie particulièrement opaque. Les producteurs d'énergie renouvelable peuvent émettre des garanties d'origine à hauteur de leur production. Il suffit ensuite que les fournisseurs d'électricité achètent, en France ou en Europe, une quantité correspondant à la consommation de leurs clients pour s'afficher « 100 % vert ». Une opération trompeuse pour les clients qui pensent souscrire une offre écologique¹.

Passez à la diapo suivante 

Sélectionner son fournisseur d'électricité

L'explicatif des factures d'électricité en 9 points

Par courrier
EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

Nos boutiques
Retrouvez la boutique la plus proche de chez vous sur boutiques.edf.com

Urgence dépannage Electricité (Enedis)
09 726 750 75 (Service gratuit + prix appel)

Lieu de consommation
...R.06G...
69000 LYON

Titulaire du contrat
Mlle CATHERINE CATHERINE

Votre contrat
N° de client : 5 555 555 555
N° de compte : 4 444 444444 444
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL)
N° 07 777 777 777
- Puissance : 06 KVA
- Base

Passez à la diapo suivante 

Sélectionner son fournisseur d'électricité

L'explicatif des factures d'électricité en 9 points

1

Le contrat

Il indique la puissance souscrite (par exemple 6 kVA), l'option choisie (base, heures pleines/heures creuses, Tempo ou EJP) et le type de contrat (tarif réglementé ou offre de marché).

2

Le point de livraison

Noté PDL (point de livraison) ou PRM (point de référence mesure), ce numéro est unique: il identifie votre logement. Si votre facture explose suite à un changement de compteur, vérifiez que le PDL inscrit sur la facture est identique au PRM indiqué sur le compteur. Si le PDL de la facture et le PRM du compteur ne sont pas les mêmes, cela signifie que c'est la consommation d'un autre logement qui vous est facturée.

Par courrier
EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

Nos boutiques
Retrouvez la boutique la plus proche de chez vous sur boutiques.edf.com

Urgence dépannage Electricité (Enedis)
09 726 750 75 (Service gratuit + prix appel)

Lieu de consommation
...R.06G...
69000 LYON

Titulaire du contrat
Mlle CATHERINE CATHERINE

Votre contrat
N° de client : 5 555 555 555
N° de compte : 4 444 444444 444
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

- Point de livraison (PDL)
N° 07 777 777 777 777
- Puissance : 06 kVA
- Base

Sélectionner son fournisseur d'électricité

L'explicatif des factures d'électricité en 9 points

Votre contrat Electricité
"Tarif Bleu" - 06 kVA - Option Base - Compteur électromécanique n°871

Abonnement
 Régularisation tarifaire Tarif Bleu 06 kVA Base - du 01/06/14 au 31/03/14 (1)
 Régularisation tarifaire Tarif Bleu 06 kVA Base - du 01/11/14 au 31/07/15 (1)
 Base - 06kVA - du 19/05/17 au 18/07/17
Total Abonnement (dont acheminement 8,30 €)

Prix HT/Temps	Montant HT	TVA
0,69	0,69	5,5%
0,24	0,72	5,5%
6,80	13,00	5,5%
	14,41	

Consommation
 Régularisation tarifaire Base - 06kVA - du 01/06/14 au 31/03/14 (1)
 Régularisation tarifaire Base - 06kVA - du 01/11/14 au 31/07/15 (1)
 Base - 06kVA - du 19/05/17 au 18/05/17 97088 (Clinet) 97797 (Estime)
Total Consommation (dont acheminement 22,47 €)

Relais début	Relais

Conso kWh	Prix HT/kWh	Montant HT	TVA
177	0,0110	1,95	20,0%
1140	0,0038	4,33	20,0%
642	0,0887	56,96	20,0%
		63,23	
1959			

Taxes et Contributions
 Taxe sur la Consommation Fiscale d'Electricité (TCFE)
 Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)
 Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)
Total Taxes et Contributions
Total Electricité hors TVA

Conso kWh	Prix HT/ kWh	Montant HT	TVA
642	0,00968	6,16	20,0%
642	0,02280	14,45	20,0%
		2,24	5,5%
		22,84	
		100,48	

En conclusion

Total facture hors TVA du 19/05/2017	
TVA 20,00 % sur un montant total de 83,83 €	
TVA 5,50 % sur un montant total de 16,55 €	
Total facture TTC du 19/05/2017	8

100,48 €	
16,77 €	
0,91 €	
118,16 €	Montant total TTC

Passez à la diapo suivante ▶

Sélectionner son fournisseur d'électricité

L'explicatif des factures d'électricité en 9 points

L'abonnement
Le montant de l'abonnement est facturé à l'avance pour les 2 mois à venir. Il inclut une part « acheminement », le Turpe, qui couvre le transport et la distribution d'électricité, l'entretien du réseau et des compteurs. Cette part est identique quel que soit le fournisseur d'énergie; elle revient à Enedis, le gestionnaire de réseau.

Les prix hors taxes
Le prix de l'abonnement et celui du kilowattheure sont indiqués hors TVA et hors toutes les autres taxes. Ils incluent seulement le tarif d'acheminement versé à Enedis qui représente, entre le prélèvement sur l'abonnement et surtout sur la consommation, 29% de la facture.

La TVA
Taxe universelle, la TVA est de 20% sur la consommation et sur les taxes CSPE, TCFE, de 5,5% sur l'abonnement et sur la taxe CTA.

3

4

5

6

7

8

9

Le montant total HT
Il additionne les montants HT indiqués pour l'abonnement, la consommation et le montant des trois taxes (CTA, CSPE, TCFE), hors TVA.

Le montant TTC de la facture
Les 20% de TVA sont ajoutés aux montants de la consommation ainsi que des taxes CSPE et TCFE, les 5,5% de TVA à ceux de l'abonnement et de la CTA.

Les taxes et contributions
Contrairement au prix du kilowattheure HT, le tarif est identique quel que soit le fournisseur d'électricité.
- La CTA finance les retraites du personnel d'EDF et d'Enedis (ex-ERDF).
- La CSPE finance le soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, la péréquation tarifaire dans les îles, les tarifs sociaux, le soutien aux opérateurs d'effacement diffus; elle ne cesse d'augmenter.
- La TCFE est fixée par les communes et les départements, elle leur est intégralement reversée.

La consommation
La consommation facturée est celle des derniers mois. On paie la différence entre le relevé précédent et le nouveau, effectué par vous-même en autorelevé, estimé ou relevé par Enedis. Que vous soyez client d'EDF ou d'un fournisseur alternatif (Total Direct Énergie, Engie, Eni ou autre), c'est toujours Enedis qui est en charge des compteurs. La consommation comprend également une part « acheminement », proportionnelle au montant consommé.
En cas de changement de tarif sur la période de facturation, un certain nombre de kilowattheures sont facturés à l'ancien prix, les autres au nouveau.

Votre contrat Electricité
"Tarif Bleu" - 06 kVA - Option Base - Compteur électromécanique n°871

Abonnement	Prix €/T/mois	Montant €/HT	TVA
Régularisation tarifaire Tarif Bleu 06 kVA Base - du 01/08/14 au 31/10/14 (1)	0,69	0,69	5,5%
Régularisation tarifaire Tarif Bleu 06 kVA Base - du 01/11/14 au 31/07/15 (1)	0,24	0,72	5,5%
Base - 06kVA - du 19/05/17 au 18/07/17	6,90	13,00	5,5%
Total Abonnement (dont acheminement 8,30 €)		14,41	

Consommation	Relève début	Relève fin	Conso kWh	Prix €/HT/kWh	Montant €/HT	TVA
Régularisation tarifaire Base - 06kVA - du 01/08/14 au 31/10/14 (1)			177	0,0110	1,95	20,0%
Régularisation tarifaire Base - 06kVA - du 01/11/14 au 31/07/15 (1)			1140	0,0038	4,33	20,0%
Base - 06kVA - du 19/03/17 au 18/05/17	9706 (Client)	9707 (Estime)	642	0,0887	66,96	20,0%
Total Consommation (dont acheminement 22,47 €)			1959		63,23	

Taxes et Contributions	Conso kWh	Prix €/HT/ kWh	Montant €/HT	TVA
Taxe sur la Consommation Fixée d'Electricité (TCFE)	642	0,00968	6,16	20,0%
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	642	0,02250	14,45	20,0%
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)			2,24	5,5%
Total Taxes et Contributions			22,84	
Total Electricité hors TVA			100,48	

En conclusion

Total facture hors TVA du 19/05/2017	100,48 €
TVA 20,00 % sur un montant total de 83,83 €	16,77 €
TVA 5,50 % sur un montant total de 16,65 €	0,91 €
Total facture TTC du 19/05/2017	118,16 €

Montant total TTC
118,16 €

Passez à la diapo suivante ▶

Sélectionner son fournisseur d'électricité

Notre comparateur d'offres et de fournisseurs

L'UFC-Que Choisir propose **gratuitement** sur son site un comparateur des offres électricité et gaz. Son fonctionnement est très simple.

- Il suffit d'indiquer son lieu d'habitation, son type d'énergie et sa consommation en kilowattheures pour accéder à la **liste des fournisseurs d'énergie classés par ordre croissant de tarification annuelle**.
- Pour chacun, sont indiqués **le coût annuel et l'économie réalisable** par rapport à l'offre actuelle du consommateur.

Notre comparateur énergie fournit les **prix TTC de** toutes les offres des fournisseurs, c'est-à-dire qu'ils incluent la TVA et toutes les autres taxes.

Les mots-clés pour accéder au comparateur sur le Web : énergie, comparateur, Que Choisir.

<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201>

Passez à la diapo suivante 

Les obligations de votre fournisseur/distributeur

Passez à la diapo suivante 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

1

« Mon fournisseur peut faire un rattrapage de consommations sans limitation dans le temps ! »



Cliquez sur
la réponse(s)
que vous
jugez exacte



Cliquez
pour
l'explication 

Les obligations de votre fournisseur/ distributeur

1

« Mon fournisseur peut faire un rattrapage de consommations sans limitation dans le temps ! »

FAUX

Tout d'abord votre fournisseur est limité dans les consommations qu'il peut vous facturer. Il ne peut pas, sauf exceptions, vous réclamer le paiement de consommations antérieures de plus de 14 mois au dernier relevé réel ou auto relevé. Pour que cette limitation s'applique, vous devez avoir laissé accès au compteur ou avoir communiqué un auto-relevé à la demande du distributeur, chargé du relevé du compteur. Ensuite, une fois sa facture envoyée et si elle ne présente pas d'anomalie, votre fournisseur a deux ans pour en obtenir le paiement.

Cliquez pour
une autre
question 

Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur

2

« Mon fournisseur doit me facturer au moins
une fois par an sur ma consommation réelle
d'électricité ! »



Cliquez
pour
l'explication 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

2

« Mon fournisseur doit me facturer au moins
une fois par an sur ma consommation réelle
d'électricité ! »

VRAI

Un fournisseur d'énergie a l'obligation légale de vous facturer sur la base de votre consommation réelle au moins une fois par an. Faute de respecter cette obligation, votre fournisseur risque des sanctions. Il est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 €. Il peut, en plus, vous devoir une indemnisation si cette défaillance vous cause un préjudice. Pour autant, l'énergie ayant été consommée, il peut la facturer.

Cliquez pour
une autre 
question

Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur

3

« En cas de dysfonctionnement de mon
compteur électrique, je n'ai pas à payer les
consommations de la période concernée ! »



Cliquez
pour
l'explication 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

3

« En cas de dysfonctionnement de mon
compteur électrique, je n'ai pas à payer les
consommations de la période concernée ! »

FAUX

Même en cas de dysfonctionnement de votre compteur, de l'électricité a été consommée durant cette période. Votre fournisseur peut donc vous facturer des consommations dans la limite du rattrapage possible (*cf. Idée n°1*). Celles-ci sont calculées par le distributeur, après avoir échangé avec vous le cas échéant en cas de contestation, sur la base de vos habitudes de consommation pour une période similaire. Il les transmet ensuite à votre fournisseur.

Cliquez pour
une autre
question 

Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur

4

« Mon fournisseur décide de la date de
relevé de mon compteur ! »



Cliquez
pour
l'explication 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

4

« Mon fournisseur décide de la date de
relevé de mon compteur ! »

FAUX

Ce n'est pas votre fournisseur mais le distributeur qui choisit la date. Celui-ci est chargé de la relève de votre compteur. Il transmet les relevés de consommation au fournisseur qui établit ainsi votre consommation et vous facture le coût de votre électricité.

Cliquez pour
une autre
question 

Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur

5

« Mon fournisseur doit toujours accepter
un auto-relevé que je lui transmets ! »



Cliquez
pour
l'explication 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

5

« Mon fournisseur doit toujours accepter
un auto-relevé que je lui transmets ! »

VRAI

FAUX

Cliquez pour
une autre 
question

En principe, la relève de compteur est l'une des missions du distributeur, par exemple Enedis. En parallèle, votre fournisseur doit vous offrir la possibilité de lui transmettre un auto-relevé et préciser, sur votre facture, la période ou les modalités de cette transmission pour une prise en compte dans l'émission de la facture suivante. Si celui-ci est communiqué dans les délais, le fournisseur doit l'accepter. Il peut refuser d'en tenir compte s'il établit une incohérence flagrante avec les précédentes données de consommation utilisées pour vous facturer.

Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur

6

« Je ne risque rien à ne pas répondre à une
demande d'auto-relevé reçue en recomman-
dé avec AR ! »



Cliquez
pour
l'explication 

**Les obligations
de votre
fournisseur/
distributeur**

6

« Je ne risque rien à ne pas répondre à une
demande d'auto-relevé reçue en recomman-
dé avec AR ! »

FAUX

Lorsqu'aucun index réel n'a pu être relevé depuis plus d'un an, le distributeur, Enedis par exemple, vous adresse un courrier recommandé dans lequel il vous signale la situation. A cette occasion, il demande effectivement un auto-relevé. Ne pas y répondre peut entraîner plusieurs conséquences. Vous risquez de continuer à être facturé sur des consommations estimées, qui peuvent ne pas être cohérentes avec vos habitudes. Le distributeur pourrait vous facturer des frais supplémentaires comme le déplacement d'un technicien. Vous risquez, à l'extrême, une coupure de courant à son initiative.

Page
suivante



Merci de votre participation, ...

(Pensez à compléter la feuille d'évaluation)

.... Et limitez votre consommation d'électricité !